





TABLE DES MATIÈRES

3

1. Définitions 2. Marche à suivre

Étape 1: Dépôt du formulaire de demande

Étape 2 : Adhésion à la plateforme SAUV^ÉR

4

Étape 3 : Réservation du camion en partage Écourter une réservation Annuler une réservation Étape 4 : Utilisation du camion en partage

5

Suite - Étape 4 : Utilisation du camion en partage

6

3. Coûts du service et autres frais

3.1 Tarifs

3.2 Dépôts

7

4. Règlements d'utilisation de SAUV^ÉR – Lavaltrie

4.1 Conducteur autorisé

4.2 Usages interdits

5. Responsabilité de l'abonnée

5.1 Panne d'essence

5.2 Crevaison

8

5.3 Accident

5.4 Accident suivi d'un délit de fuite

5.5 Enquête et procédure

5.6 Infractions

1. DÉFINITIONS

Dans l'entente, les mots suivants désignent:

- abonné: personne inscrite comme abonné au programme d'autopartage SAUV^ÉR;
- · carte à puce: carte qui sert de clé pour l'abonné qui souhaite utiliser le camion en partage;
- entente : contrat qui lie l'abonné à la Ville de Lavaltrie et qui encadre la location et l'utilisation du camion en partage;
- règlements: ensemble des règles de fonctionnement contenu dans le Guide de l'abonné pour la location et l'utilisation du camion en partage, ainsi que toute autre directive émise par la Ville de Lavaltrie, pour assurer le bon fonctionnement du service. Les règlements sont sujets à changement sans préavis;
- responsable: employé de la Ville de Lavaltrie qui est responsable des relations avec la clientèle, en lien avec le service de camion en partage;
- zone de stationnement: aire géographique désignée où il est possible de prendre possession du camion en partage et où celui-ci doit être rapporté. La zone de stationnement se trouve à l'écocentre de Lavaltrie, situé au 275, rue Notre-Dame, derrière le garage municipal.

2. MARCHE À SUIVRE

Étape 1: Dépôt du formulaire de demande

Lors de la première réservation, l'abonné doit remplir le formulaire *Camion en partage*, disponible via le Portail citoyen. L'analyse de la demande par le responsable et l'autorisation de réserver le camion en partage peut prendre jusqu'à 3 semaines à compter du moment où le formulaire de demande complet est déposé sur le Portail citoyen, c'est-à-dire une fois que tous les documents requis sont joints au formulaire.

Les documents à joindre au formulaire sont les suivants :

- Une photocopie (ou une photo) de votre permis de conduire;
- Un rapport récent de votre dossier de conduite de la SAAQ;
- Une preuve d'une couverture d'assurance automobile tous risques (copie de la police d'assurance automobile).

Lorsque l'analyse est complétée et la demande acceptée, l'abonné doit se rendre à l'hôtel de ville de Lavaltrie (1370, rue Notre-Dame) afin de présenter son permis de conduire, signer l'entente Abonnement au service de camion en partage, se procurer une carte à puce et procéder au dépôt de sécurité. Pour ce faire, une carte de crédit est nécessaire.

Étape 2: Adhésion à plateforme SAUVÉR

À la suite de l'approbation de sa demande, le citoyen recevra un courriel de la part de SIGTIC lui permettant de créer son compte sur la plateforme SAUV^ÉR. La plateforme SAUV^ÉR est utilisée par la Ville de Lavaltrie pour gérer les réservations du camion en partage par ses citoyens.

Une fois le compte créé sur la plateforme SAUV^ÉR, l'abonné doit créer un compte de facturation Stripe, à même la plateforme SAUV^ÉR. Pour ce faire, une carte de crédit est nécessaire. Une fois ces deux étapes complétées, l'abonné peut procéder à la réservation du camion en partage.

Étape 3 : Réservation du camion en partage

Une fois sur la plateforme SAUV^ÉR, l'abonné doit :

- Entrer les données pour accéder à son compte (courriel et mot de passe), puis cliquer sur «Se connecter»;
- 2. Cliquer sur l'onglet « Autopartage » et sélectionner l'option « Réservation régulière » ;
- 3. Sélectionner le véhicule;
- 4. Sélectionner la période de réservation souhaitée. Le camion en partage en disponible selon l'horaire suivant :

Vendredi, de 12 h à 17 h | Samedi, de 7 h à 17 h

Une utilisation maximale de 3 heures consécutives est permise.

En consultant la page « Autopartage » de son compte SAUV^ÉR, l'abonné peut également voir la liste de ses réservations passées, en cours et futures.

Écourter une réservation

Pour ce faire, une fois que le camion est de retour dans la zone de stationnement prévue à cet effet, l'abonné doit se rendre sur la page « Autopartage » de son compte SAUV^ÉR et cliquer sur « Terminer maintenant ». Les frais seront ajustés selon le temps réel d'utilisation du camion en partage.

Annuler une réservation

Pour ce faire, l'abonné doit se rendre sur la page «Autopartage» de son compte SAUVÉR, sélectionner sa réservation et cliquer sur «Annuler». Si l'abonné n'annule pas sa réservation, il doit payer les frais associés à celle-ci.

Étape 4 : Utilisation du camion en partage

L'utilisation du camion en partage est possible seulement une fois la réservation effectuée sur la plateforme SAUV^ÉR et seulement lors de la période réservée. L'abonné peut utiliser le camion en partage seulement pour se rendre à l'écocentre de Lavaltrie, situé au 275, rue Notre-Dame, et à l'écocentre Dépôt Rive-Nord, situé au 1001, chemin Saint-Joseph, à Saint-Thomas.

Prise de possession

Pour prendre possession du camion en partage, l'abonné doit se rendre à l'écocentre de Lavaltrie, situé au 275, rue Notre-Dame, derrière le garage municipal. Le camion en partage se trouvera dans la zone de stationnement identifiée à cet effet.

La Ville de Lavaltrie n'est responsable d'aucun dommage causé par un retard, par l'absence ou par le fait que le camion en partage ne soit pas disponible à l'endroit prévu en raison du comportement fautif de l'abonné ayant précédemment utilisé le véhicule.

Lorsqu'il prend possession du camion en partage, l'abonné doit en faire l'inspection visuelle et remplir le formulaire prévu à cet effet qui se trouve dans le véhicule. Il doit signer le formulaire, le photographier et le transmettre par courriel à environnement@ville.lavaltrie.qc.ca. Le formulaire signé peut aussi être déposé dans la boîte aux lettres située sur la clôture de l'entrée de l'écocentre ou être remis au préposé de l'écocentre, si l'écocentre est ouvert à ce moment.

Si une anomalie ou des dommages sont constatés lors de l'inspection visuelle, l'abonné doit le signaler au responsable par courriel, à environnement@ville.lavaltrie.qc.ca, avant d'utiliser le camion en partage. Autrement, l'anomalie ou les dommages pourraient lui être attribués.

Fonctionnement du véhicule

- Le lecteur de la carte à puce est situé sur la partie inférieure du pare-brise, du côté conducteur. Un autocollant indique l'endroit où placer la carte.
- À partir de l'heure du début de la réservation, l'abonné a 60 minutes pour passer la carte à puce sur le lecteur. Au-delà de ce délai, la réservation est automatiquement annulée.
- Pour déverrouiller le véhicule, il suffit de placer la carte à puce activée sur le lecteur. À partir du moment où le véhicule est déverrouillé, l'abonné a 2 minutes pour démarrer le véhicule. Si le véhicule n'est pas démarré dans ce délai, le module de clé est désactivé, tout comme le démarrage. L'abonné doit donc passer à nouveau sa carte à puce sur le lecteur.
- Pour démarrer le véhicule, toutes les portes doivent être fermées puis il faut tourner le commutateur de démarrage, situé à droite de la colonne de direction.
- Pour verrouiller le véhicule, toutes les portes doivent être fermées et le véhicule doit être éteint. Il faut ensuite passer à nouveau la carte à puce sur le lecteur.

Important:

L'abonné doit conserver la carte à puce avec lui en tout temps et ne pas la laisser dans le camion en partage. La carte à puce sert de clé. Elle est nécessaire pour verrouiller ou déverrouiller le véhicule.

Retour du véhicule

À la fin de la réservation, l'abonné doit libérer le camion en partage en le stationnant dans la zone de stationnement prévue à cet effet, à l'écocentre de Lavaltrie.

Advenant le cas où le camion en partage doit être laissé à l'extérieur de la zone de stationnement pour des raisons hors du pouvoir de l'abonné, ce dernier doit transmettre un courriel au responsable, à environnement@ville.lavaltrie.qc.ca. Le responsable procèdera à la vérification des faits et déduira, si nécessaire, les frais de réservation en surplus.

Dépannage

En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du camion en partage, l'abonné doit communiquer avec Remorquage Tessier, en composant le 450 586-4793, et disposer du véhicule de façon sécuritaire. Il doit ensuite envoyer un courriel à environnement@ville.lavaltrie.qc.ca.

3. COÛT DU SERVICE ET AUTRES FRAIS

3.1 Tarifs

Les tarifs pour la location du camion en partage sont les suivants:

| Période | Tarif |
|------------|--------|
| 15 minutes | 6,25\$ |
| 60 minutes | 25\$ |

Ces tarifs incluent les taxes.

Rappel: Une utilisation maximale de 3 heures consécutives est permise.

Le coût lié à la location du camion en partage est facturé à partir du début de la réservation indiqué dans le compte SAUV^ÉR de l'abonné et se termine au moment où le camion en partage est de retour dans la zone de stationnement et libéré par l'abonné.

Les factures sont transmises par courriel. Le paiement doit être fait en ligne, avec une carte de crédit, par l'intermédiaire de la plateforme Stripe, disponible sur SAUV^ÉR.

3.2 Dépôts

Carte à puce

Un dépôt de 15 \$ est demandé au moment de récupérer la carte à puce. L'abonné qui ne prévoit pas utiliser le service de camion en partage à nouveau peut rapporter la carte à puce à l'hôtel de ville et récupérer le montant de son dépôt, à moins que celle-ci ne soit endommagée.

Dépôt de sécurité

Un dépôt de sécurité de 100 \$ est demandé au moment de récupérer la carte à puce. À la fin du contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à remettre le montant du dépôt à l'abonné, sauf si le dépôt doit être utilisé pour rembourser des frais encourus par la Ville suivant la réservation de l'abonné.

Rappel: Une carte de crédit est nécessaire pour faire le dépôt pour la carte à puce et le dépôt de sécurité.

| Dépense supplémentaire | Tarif |
|---|---|
| Remplacement de la carte à puce | 25\$ |
| Retard pour le retour du camion en partage | 10 \$/heure + taux de location pour toute la durée du retard |
| Stationnement hors de la zone de stationnement au retour du camion en partage | 350\$ + taux de location pour toute la durée du stationnement en dehors de la zone de stationnement |
| Stationnement dans un endroit interdit par le Code de la sécurité routière | 35\$ + valeur du constat d'infraction + frais d'un tiers service, si applicable (assistance routière, taxi, etc.) |

Ces tarifs incluent les taxes

4. RÈGLEMENTS D'UTILISATION DE SAUVÉR - LAVALTRIE

4.1 Conducteur autorisé

L'abonné est le seul conducteur autorisé à utiliser le camion en partage de la Ville de Lavaltrie.

4.2 Usages interdits

4.2.1 Circonstances

L'usage du camion en partage est interdit dans les circonstances décrites ci-dessous:

- a) dans le but de tirer, pousser ou propulser une remorque ou un autre véhicule;
- b) par une personne se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire un véhicule;
- c) pour faire un délit ou une activité illégale;
- d) dans des comportements qui contreviennent aux dispositions déjà prévues par le *Code de la sécurité routière*.

4.2.2 Fumer ou manger

Il est interdit de fumer ou de manger dans le camion en partage.

4.2.3 Transport d'animal

Aucun animal ne peut être transporté dans le camion en partage.

4.2.4 Accessoires

Aucun accessoire ne peut être installé sur le camion en partage : support à bagages ou à vélo, etc.

5. RESPONSABILITÉ DE L'ABONNÉE

Lorsqu'il utilise le camion en partage, l'abonné doit s'assurer de respecter les règlements, les lois en vigueur et le Code de la sécurité routière.

5.1 Panne d'essence

Si, pendant sa réservation, l'abonné doit mettre de l'essence, il pourra être remboursé par la Ville de Lavaltrie, à condition de fournir une preuve de paiement valide (facture) et une preuve du besoin en essence (photo du niveau de l'essence dans le camion en partage).

Une capture d'écran d'un compte bancaire ou un relevé de carte de crédit n'est pas une preuve de paiement valide.

Les preuves demandées doivent être transmises par courriel, à envrionnement@ville.lavaltrie.qc.ca, dans un délai de 10 jours suivants la date de la réservation.

Les frais engagés suite à une panne d'essence sont à la charge de l'abonné.

5.2 Crevaison

En cas de crevaison, l'abonné doit communiquer avec Remorquage Tessier, au 450 586-4793. Les frais engagés suite à une crevaison sont à la charge de l'abonné.

5.3 Accident

En cas d'accident entraînant des dommages, l'abonné doit communiquer le plus rapidement possible avec le Service des travaux publics, parcs et espaces verts en composant le numéro suivant : 450 368-0411.

Si un autre véhicule est impliqué dans l'accident, l'abonné doit, au préalable, faire établir un rapport de police en bonne et due forme ou remplir un constat à l'amiable. Au besoin, un constat à l'amiable est disponible dans le coffre à gants du camion en partage. Une version en ligne est également disponible au infoassurance.ca/constat-amiable/.

5.4 Accident suivi d'un délit de fuite

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'abonné doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

5.5 Enquête et procédure

L'abonné s'engage à fournir à la Ville de Lavaltrie, et à tout autre service de traitement des réclamations, les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre la Ville, relativement à un accident mettant en cause le camion en partage.

L'abonné s'engage à collaborer entièrement avec la Ville de Lavaltrie, à l'enquête et à la défense, dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre.

5.6 Infractions

L'abonné est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation du camion en partage ou après son utilisation, si les contraventions découlent directement de l'utilisation qu'il en a fait.

En plus du remboursement du montant de la contravention, des frais administratifs additionnels de 35\$ s'appliquent lorsque la Ville de Lavaltrie doit payer une contravention liée au véhicule, et ce, peu importe la nature de la contravention : stationnement, photo radar, etc.

À la fin de sa réservation, l'abonné doit libérer le camion en partage dans la zone de stationnement prévu à cet effet. L'abonné est responsable des frais encourus par la Ville de Lavaltrie pour toute contravention ou remorquage occasionné par le stationnement du camion en partage en zone interdite. La Ville de Lavaltrie peut exiger que l'abonné déplace le camion en partage laissé dans une zone où le stationnement est interdit. Si la Ville doit procéder elle-même au déplacement du camion en partage, des frais additionnels de 250\$ sont facturés à l'abonné.